MODULE 5

PRINCIPAUX ACTEURS DES MARCHÉS FINANCIERS

LES ÉMETTEURS

Sont appelés émetteurs tous les acteurs économiques qui émettent ou ont émis des titres (actions, obligations, titres monétaires) sur les marchés financiers.

ÉTATS ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Ils émettent des créances sur les marchés financiers pour couvrir leurs besoins de financement et renouveler les emprunts passés auprès des investisseurs ; en France, les collectivités se financent pour l'essentiel auprès des établissements bancaires, et n'ont recours que marginalement au marché primaire.

ENTREPRISES

En France, près de 80% du financement des entreprises et 90% de celui des petites et moyennes entreprises (PME) restent d'origine bancaire.

BANQUES

Au même titre que les entreprises, elles émettent sur les marchés financiers pour leurs besoins de financement ; à travers la banque commerciale (ou banque de détail) qui collecte les ressources des particuliers et prête aux entreprises, elles ont en particulier recours au marché monétaire pour équilibrer ces flux.

Les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, y compris bancaire, peuvent émettre à la fois des actions, des obligations et des titres monétaires sur les différents marchés qui portent le nom des titres concernés (marché actions, marché obligataire et marché monétaire). En revanche les États n'ayant pas de capital, ils ne peuvent pas émettre des actions.

LES INVESTISSEURS (OU ÉPARGNANTS)

Sont appelés investisseurs tous les acteurs économiques qui font des placements sur les marchés financiers, achètent des titres ou vendent ceux qu'ils ont achetés. Le terme d'épargnant vise plus spécifiquement les particuliers. Les professionnels seront qualifiés d'investisseurs.

INSTITUTIONNELS

Acteurs déterminants des marchés financiers, ils comprennent banques, compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles, grandes entreprises.

PARTICULIERS

Ils peuvent passer leurs ordres d'achat et de vente en direct sur les marchés réglementés via les plateformes électroniques gérées par des intermédiaires financiers ou Euronext.

SOCIÉTÉS DE GESTION D'ACTIFS (ASSET MANAGEMENT EN ANGLAIS)

Entreprises d'investissement agréées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), elles gèrent des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, dans le cadre de contraintes réglementaires et contractuelles et dans l'objectif d'obtenir le meilleur rendement possible en fonction du risque choisi ; elles sont souvent en Europe filiales de groupes bancaires.

LES INTERMÉDIAIRES

Sont appelés intermédiaires tous les acteurs économiques dont la fonction est de permettre l'échange des titres entre émetteurs et investisseurs ou entre investisseurs.

ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Agréées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), elles sont chargées de transmettre les ordres des acheteurs et des vendeurs sur les marchés financiers ; certaines se limitent à ce rôle, d'autres développent des services financiers complémentaires comme la gestion de portefeuilles de clients ou le conseil.

COURTIERS (BROKERS EN ANGLAIS)

Intermédiaires financiers entre les investisseurs et les marchés, ils proposent à leurs clients une plateforme de transactions et transmettent leurs ordres en contrepartie d'une rémunération ; ils sont particulièrement présents sur les marchés des dérivés et des taux.

BANQUES

À travers la banque de financement et d'investissement, elles exercent de multiples activités de conseil, d'intermédiation et de montage pour des opérations de haut de bilan de grands clients (introductions en bourse, émissions de dette, fusions/acquisitions, prêts syndiqués...).

LE RÉGULATEUR

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est l'autorité publique française indépendante qui veille à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers.

À travers leurs différents métiers, les groupes financiers (assureurs, banques) peuvent intervenir sur les marchés financiers à la fois en tant qu'émetteur, investisseur et intermédiaire. La réglementation prévoit néanmoins la séparation de ces métiers en filiales juridiquement distinctes de façon à éviter les conflits d'intérêt (cf. muraille de Chine, dans un même groupe bancaire, entre la société de gestion qui gère pour compte de tiers et investit en titres, et la banque de financement et d'investissement qui conseille les émetteurs et place leurs titres auprès des investisseurs).

MARCHÉS FINANCIERS

LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

Le marché réglementé assure la cotation des titres en respectant un certain nombre de dispositions réglementaires qui régissent son fonctionnement (règles d'admission, agrément des intermédiaires, autorité habilitée -en France l'AMF-, modalités de fonctionnement clairement établies). À Paris, la société Euronext en est chargée.

LE MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

Le marché de gré à gré assure l'échange des titres entre deux contreparties qui se mettent d'accord sur le prix et les conditions de transaction, en dehors du cadre du marché réglementé.

LE MARCHÉ PRIMAIRE

Le qualificatif de primaire fait référence aux titres émis, soit par des émetteurs déjà cotés, soit par des émetteurs qui s'introduisent en Bourse. Ces titres nouveaux sont vendus par les émetteurs concernés aux investisseurs intéressés. Par analogie au marché des biens de consommation, on pourrait parler de « marché du neuf ».

LE MARCHÉ SECONDAIRE

Le qualificatif de secondaire fait référence aux titres existants qui s'échangent entre investisseurs en fonction d'un cours fixé par le niveau de l'offre et de la demande. Par analogie au marché des biens de consommation, on pourrait parler de « marché de l'occasion ».